

ANNEXES

Annexe 1



PREFET DE TARN-ET-GARONNE

**DIRECTION DES RESSOURCES
ET DES POLITIQUES PUBLIQUES**

POLE D'APPUI INTERMINISTERIEL
MISSION ENVIRONNEMENT

A.P. n° 82-2019-12-10-001

Réalisation d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) pour une plate-forme logistique départementale sur les communes de Campsas, Labastide Saint Pierre et Montbartier

Enquête parcellaire complémentaire

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-1038 du 11 mai 2010 déclarant d'utilité publique la réalisation d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) pour une plate-forme logistique départementale sur le territoire des communes de Campsas, Labastide St Pierre et Montbartier par le syndicat mixte d'études et d'aménagement de la plate-forme logistique départementale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-05-018 du 7 mai 2015 prorogeant ladite déclaration d'utilité publique au bénéfice du syndicat mixte Grand Sud Logistique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 82-2016-09-09-005 du 9 septembre 2016 portant création de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 82-2017-07-25-001 du 25 juillet 2017 portant dissolution du syndicat mixte Grand Sud Logistique, et transfert de ses biens, emprunts, contrats et conventions à la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°82-2019-10-24-001 du 24 octobre 2019 portant transfert du bénéficiaire de la DUP de la Communauté de communes Grand Sud de Tarn-et-Garonne à l'Etablissement public foncier d'Occitanie (EPFO);

VU la délibération du conseil de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne du 28 novembre 2019 approuvant la réalisation d'une enquête parcellaire complémentaire et autorisant l'EPFO à solliciter auprès du préfet l'ouverture de cette enquête;

VU la lettre du 3 décembre 2019 par laquelle le directeur foncier Ouest de l'EPFO demande l'ouverture de l'enquête parcellaire complémentaire;

VU le dossier joint à cette demande comportant une notice explicative, le plan parcellaire des terrains concernés, et la liste des propriétaires concernés tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant;

VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 désignant M. LEGRAND, retraité de la gendarmerie, comme commissaire-enquêteur,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

ARRETE :

Article 1er – Objet et durée de l'enquête

Du 2 au 17 janvier 2020 inclus, soit durant 16 jours consécutifs, il sera procédé à une enquête parcellaire sur le territoire des communes de Campsas, Labastide Saint Pierre et Montbartier, en vue de :

- de déterminer les parcelles que l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie devra acquérir pour le compte de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC Grand Sud Logistique ;
- de rechercher leurs propriétaires, titulaires de droits réels et autres intéressés.

Article 2 – Désignation du commissaire-enquêteur

M. Patrick LEGRAND, retraité de la gendarmerie, a été désigné comme commissaire-enquêteur.

Article 3 – Siège de l'enquête

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Montbartier.

Article 4 - Publicité de l'enquête

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'ouverture d'enquête sera affiché dans les communes de Campsas, Labastide Saint Pierre et Montbartier sur les panneaux habituels d'affichage municipal et porté à la connaissance du public par tous autres procédés en usage dans la commune.

Un certificat du maire justifiera de l'accomplissement de cette formalité, qui devra être effectuée **avant le 19 décembre 2019**.

Cet avis sera par ailleurs publié en caractères apparents par les soins du préfet de Tarn-et-Garonne, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans un des journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département de Tarn-et-Garonne.

Le présent arrêté et l'avis d'enquête seront également publiés sur le site des services de l'État en Tarn-et-Garonne : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Procedures-environnementales/Enquetes-publiques-avis-de-l-autorite-environnementale-hors-ICPE>

Article 5 – Information des propriétaires

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie sera faite par le pétitionnaire, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, avant le début de l'enquête, aux propriétaires et usufruitiers intéressés figurant sur la liste établie en application de l'article R 131-3 du code de l'expropriation ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire, qui en fera afficher une; un certificat du maire justifiera de l'accomplissement de cette formalité. La notification sera faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application des articles L 311-1 à 3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduit :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité. »

Article 6 – Obligations des propriétaires

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées au 1^{er} alinéa des articles 5 et 6 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière, ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 7 – Dossier d'enquête

Le plan parcellaire et la liste des propriétaires, ainsi qu'un registre d'enquête côté et paraphé par le maire, seront déposés pendant la durée de l'enquête en mairie de Campsas, Labastide Saint Pierre et de Montbartier. Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 8 – Observations du public

Le public pourra consigner ses observations sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par les maires, déposés en mairie de Campsas, Labastide Saint Pierre et Montbartier ou les adresser, par écrit à la mairie de Montbartier, à l'attention du commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recueillir les observations aux jours et heures suivantes :

- le mercredi 8 janvier 2020 de 14h à 17h à la mairie de Montbartier ;

- le vendredi 17 janvier 2020 de 14h à 17h à la mairie de Labastide Saint Pierre.

Article 9 – Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par les maires de Campsas, Labastide Saint Pierre et Montbartier qui les transmettront dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête et le certificat d'affichage au commissaire-enquêteur. Ce dernier donnera son avis sur l'emprise du projet et dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer.

Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, il enverra l'ensemble des documents avec ses conclusions au préfet de Tarn-et-Garonne.

Article 10 – communication du rapport et conclusions du commissaire-enquêteur

Toute personne intéressée pourra, à l'issue de l'enquête, obtenir communication à ses frais du rapport et des conclusions motivés du commissaire-enquêteur en s'adressant au préfet de Tarn-et-Garonne – pôle d'appui interministériel – mission environnement – 2, allée de l'Empereur, BP 10779 – 82013 – MONTAUBAN. Elle pourra consulter ces documents sur le site des services de l'État en Tarn-et-Garonne : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Procedures-environnementales/Enquetes-publiques-avis-de-l-autorite-environnementale-hors-ICPE>.

Une copie de ces documents sera adressée aux maires de Campsas, Labastide Saint Pierre et Montbartier pour être tenue à la disposition du public pendant un an.

Article 11 - Décision à l'issue de l'enquête

A l'issue de l'enquête, le préfet de Tarn-et-Garonne se prononcera par arrêté, sur la cessibilité, au profit de l'expropriant, des parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération.

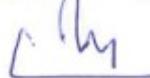
Article 12 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne, la présidente de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne, la directrice de l'EPF d'Occitanie et les maires de Campsas, Labastide Saint Pierre et de Montbartier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le **10 DEC. 2019**

Le préfet,

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



Emmanuel MOULARD

Annexe 2



PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DES RESSOURCES
ET DES POLITIQUES PUBLIQUES

POLE D'APPUI INTERMINISTERIEL
MISSION ENVIRONNEMENT

Réalisation d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) pour une plate-forme logistique départementale sur les communes de Campsas, Labastide Saint Pierre et Montbartier

Enquête parcellaire complémentaire - Désignation du commissaire-enquêteur

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'environnement;

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur du département de Tarn-et-Garonne établie pour l'année 2019 ;

VU la lettre du 3 décembre 2019 par laquelle le directeur foncier Ouest de l'Etablissement public foncier d'Occitanie (EPFO) demande l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire en vue de déterminer les parcelles à acquérir nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC Grand Sud Logistique ;

ARRETE

Article 1er : Monsieur Patrick LEGRAND, retraité de la gendarmerie, demeurant 2806, chemin de Vignobles - 82200 - Moissac, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête parcellaire mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Pour les besoins de l'enquête, le commissaire-enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur Patrick LEGRAND.

Fait à Montauban, le **10 DEC. 2019**

Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général,


Emmanuel MOULARD

Annexe 3



PREFET DE TARN-ET-GARONNE

**DIRECTION DES RESSOURCES
ET DES POLITIQUES PUBLIQUES**

POLE D'APPUI INTERMINISTERIEL
MISSION ENVIRONNEMENT

A.P. n° 82-2019-10-24-001

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE Transfert de bénéficiaire

**Réalisation d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) pour une plate-forme logistique
départementale sur les communes de Campsas, Labastide Saint Pierre et Montbartier**

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-1038 du 11 mai 2010 déclarant d'utilité publique la réalisation d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) pour une plate-forme logistique départementale sur le territoire des communes de Campsas, Labastide St Pierre et Montbartier par le syndicat mixte d'études et d'aménagement de la plate-forme logistique départementale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-05-018 du 7 mai 2015 prorogeant ladite déclaration d'utilité publique au bénéfice du syndicat mixte Grand Sud Logistique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 82-2016-09-09-005 du 9 septembre 2016 portant création de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 82-2017-07-25-001 du 25 juillet 2017 portant dissolution du syndicat mixte Grand Sud Logistique, et transfert de ses biens, emprunts, contrats et conventions à la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne ;

VU la délibération du conseil de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne du 26 septembre 2019 approuvant la convention avec l'Etablissement public foncier (EPF) d'Occitanie pour le portage financier dans le cadre de l'aménagement de la ZAC et sollicitant la modification de l'arrêté préfectoral déclarant l'utilité publique du projet afin d'autoriser l'EPF à acquérir les biens immobiliers nécessaires à la réalisation de la ZAC Grand Sud Logistique ;

.../...

VU la convention opérationnelle entre la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne et l'EPF d'Occitanie, signée le 8 octobre 2019, habilitant l'EPF d'Occitanie à procéder notamment à l'acquisition des dernières parcelles nécessaires à la réalisation de la ZAC Grand Sud Logistique soit par voie amiable, soit en préemptant par délégation du droit de préemption, soit par voie d'expropriation;

VU la demande de transfert de la déclaration d'utilité publique formulée par la présidente de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne le 18 octobre 2019 en application de la délibération du 26 septembre visée ci-dessus ;

Considérant que la convention opérationnelle entre la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne et l'EPF d'Occitanie, signée le 8 octobre 2019, habilite l'EPF d'Occitanie à procéder notamment à l'acquisition, soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation, des dernières parcelles nécessaires à la réalisation de la ZAC Grand Sud Logistique ;

Considérant que pour permettre la poursuite et la finalisation de la ZAC, il convient de transférer le bénéfice de la DUP à l'EPF d'Occitanie ;

Considérant que ce transfert ne modifie pas l'économie générale du projet ;

Considérant que l'arrêté de DUP n'est pas un acte administratif créateur de droit et qu'il peut être modifié;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

A R R E T E :

Article 1er : l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2010-1038 du 11 mai 2010 déclarant d'utilité publique la réalisation d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) pour une plate-forme logistique départementale sur le territoire des communes de Campsas, Labastide Saint Pierre et Montbartier est modifié comme suit :

« L'Etablissement public foncier d'Occitanie est autorisé à acquérir, pour le compte de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne, en vertu de la convention opérationnelle signée le 8 octobre 2019, soit à l'amiable, soit en préemptant par délégation du droit de préemption, soit par voie d'expropriation, les biens dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de la ZAC conformément au dossier soumis à l'enquête publique conjointe. »

Article 2 : ce transfert sera effectif à compter de la publication du présent arrêté.

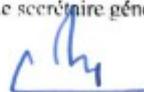
Article 3 : le présent arrêté sera affiché dans les mairies de Campsas, Labastide Saint Pierre et Montbartier ainsi qu'au siège de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne pendant une durée de deux mois.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne, la présidente de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne, la directrice de l'EPF d'Occitanie et les maires de Campsas, Labastide Saint Pierre et de Montbartier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le **24 OCT. 2019**

Le préfet,

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



Emmanuel MOULARD

Délais et voies de recours : Toute personne intéressée qui désire contester cette décision peut saisir le tribunal administratif de Toulouse d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Elle peut également saisir le préfet de Tarn-et-Garonne d'un recours gracieux, ou le ministre de l'Intérieur d'un recours hiérarchique. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite étant entendu qu'un recours contentieux peut toujours être introduit dans les deux mois suivants.

Annexe 4



DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
GRAND SUD TARN ET GARONNE
82370 Labastide Saint Pierre

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2019

Nombre de délégués titulaires : 43
Présents : 24
Votants : 33

L'an deux mille dix-neuf

Le jeudi vingt-huit novembre à dix-huit heures,

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la maison de l'intercommunalité sous la présidence de Madame Marie-Claude NEGRE

Date de la convocation : 22 Novembre 2019

Etaient présents : Mr ALBINET Alain, Mme ARAKELIAN Marie-Anne, Mr AUTHESSERRE Willy, Mr BELLOC Alain, Mr BILLIARD Alexandre, Mr BOUYER Jean-Marc, Mr CASTELLA Serge, Mr DAIME Guy, Mme DELANNES Nadine, Mr GAUTIE Claude, Mme GUILLEMOT Nadine, Mr IUS Frédéric, Mr LAVERGNE Claude, Mme LAVERON Isabelle, Mr MARTY Jean-Louis, Mr MARTY Patrick, Mr MOIGNARD Jacques, Mme NEGRE Marie-Claude, Mr REY Denis, Mr SOURSAC Jérôme, Mr de TARRAGON Philippe, Mr TAUPIAC Hervé, Mr TOULOUSE Jean-Claude, Mr TUYERES Stéphane.

Absents excusés : Mme BACCELLI Danièle - Mr BEQ Jérôme (Pouvoir à Mr LAVERGNE Claude) - Mr BOCHU Jean-Luc (Pouvoir à Mr ALBINET Alain) - Mr CASSAGNEAU Grégory (Pouvoir à Mr MOIGNARD Jacques) - Mme CENTIS Angeline - Mme CORBINEAU Aurélie - Mme CUSTODY Annie - Mr FENIE Gérard - Mr FERNANDEZ Jean-François - Mme GASPARD Dominique (Pouvoir à Mr AUTHESSERRE Willy) - Mme JANIN DEVAL Laurence (Pouvoir à Mr BOUYER Jean-Marc) - Mme JEANGIN Mélanie (Pouvoir à Mr MARTY Patrick) - Mr MARTY Alfred (Pouvoir à Mr GAUTIE Claude) - Mr PECH Henri Bernard (Pouvoir à Mr TOULOUSE Jean-Claude) - Mr RAYNAL Jean-Claude (Pouvoir à Mr SOURSAC Jérôme) - Mr REY Alain - Mr ROBBE Sébastien - Mr ROGER Denis - Mr VALETTE Jean-Michel.

Mr MARTY Jean-Louis est nommé secrétaire de séance.

Délibération n° 2019.11.28 - 258 - Aménagement de la ZAC Grand Sud Logistique - modification du périmètre de l'enquête parcellaire complémentaire

Rapporteur : Claude LAVERGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu la délibération 2019.09.26-204- en date du 26 septembre 2019 confiant à l'Etablissement public foncier d'Occitanie une mission d'acquisitions foncières sur le secteur de la zone d'activité Grand Sud Logistique en vue de réaliser une opération d'aménagement à vocation économique et de participer aux mesures de compensation environnementale relatives au projet ;

Vu la convention signée entre la communauté de communes et l'EPF d'Occitanie le 18 octobre 2019 à cet effet ;



Vu la délibération 2019.10.24 - 234 - du 24 octobre 2019 portant réalisation d'une enquête parcellaire complémentaire ;

Vu le décret n°2016-738 du 2 juin 2016, déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation des lignes ferroviaires à grande vitesse Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Dax ;

Suite à la délibération n°2019.09.26 - 204 - du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2019, la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne et l'EPF d'Occitanie ont signé le 18 octobre 2019 une convention opérationnelle d'une durée de 8 ans, confiant à l'Etablissement public foncier d'Occitanie une mission d'acquisitions foncières sur le secteur de la zone d'activité Grand Sud Logistique en vue de réaliser une opération d'aménagement à vocation économique et de participer aux mesures de compensation environnementale relatives au projet.

Mme la Présidente a saisi Mr le Préfet du Tarn et Garonne pour lui demander de modifier l'arrêté du 11 mai 2010, déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la ZAC de la plateforme logistique départementale sur le territoire des communes de CAMPSAS, LABASTIDE SAINT PIERRE et MONTBARTIER, dans l'objectif d'autoriser l'EPF d'Occitanie, à acquérir les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération, soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation et pour le compte de la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne, en vertu de la convention opérationnelle évoquée ci-dessus.

En effet, de nombreuses négociations amiables ont été menées sur le périmètre de la ZAC par la SAFER et ces négociations ont permis de confirmer qu'il sera nécessaire de mettre en œuvre la procédure d'expropriation pour un certain nombre de comptes de propriétés.

La phase administrative de mise en œuvre de la procédure d'expropriation a déjà été entamée avec la réalisation d'une enquête parcellaire, réalisée du 11 janvier 2010 au 10 février 2010.

Compte tenu des irrégularités formelles identifiées, il a été acté, par délibération n° 2019.10.24 - 234 - du 24 octobre 2019, de procéder à une nouvelle enquête parcellaire permettant de lever les irrégularités constatées.

Cependant le plan parcellaire comprenant 27 parcelles et 6 comptes de propriété, ainsi que la liste des propriétaires doit être revu au motif que certaines parcelles initialement situées dans le périmètre de la ZAC Grand Sud Logistique se trouvent incluses dans le périmètre du Grand Projet Ferroviaire du Sud-Ouest suite au décret n°2016-738 du 2 juin 2016, déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation des lignes ferroviaires à grande vitesse Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Dax.

En effet, cette enquête a pour objet d'identifier précisément l'emprise des parcelles nécessaires à la réalisation de la ZAC, en excluant la surface des emprises foncières désormais nécessaires à la réalisation du Grand Projet Ferroviaire du Sud-Ouest.

Aussi, une étude plus approfondie a été réalisée à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre et de croisement de renseignements obtenus auprès des services fiscaux, au vu du fichier immobilier ou par tout autre moyen.

Conformément aux dispositions prévues par l'article R 131-3 du Code de l'expropriation, le dossier d'enquête parcellaire comporte les documents ci-annexés :

1° Un plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments concernés ;

2° Un état parcellaire avec la liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre ou à l'aide des renseignements délivrés par le directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques, au vu du fichier immobilier ou par tous autres moyens.



Il convient aujourd'hui de délibérer, pour approuver la réalisation de cette enquête parcellaire, et donner délégation à Mme la Présidente, pour autoriser l'EPF Occitanie, à saisir le Préfet sur la base d'un dossier établi dans les conditions de l'article R131-3 du code de l'expropriation, afin de prendre l'arrêté d'ouverture de l'enquête parcellaire dans chacune des communes concernées, puis ultérieurement le ou les arrêtés de cessibilité nécessaires à son profit.

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire a décidé :

- D'approuver la réalisation d'une enquête parcellaire, dont l'objectif principal est de corriger les irrégularités de forme constatées sur certaines unités foncières ;
- De donner délégation à Mme la Présidente pour autoriser l'EPF d'Occitanie, comme précisé ci-dessus, pour saisir Monsieur le Préfet sur la base d'un dossier établi dans les conditions de l'article R-131-3 du Code de l'Expropriation, afin de prendre l'arrêté d'ouverture de l'enquête parcellaire dans chacune des communes concernées, puis ultérieurement le ou les arrêtés de cessibilité nécessaires à son profit.

33 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

Labastide Saint Pierre, le 02/12/2019

Pour copie conforme,

**La Présidente,
Marie-Claude NEGRE**

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :
De sa publication/ notification :

..... 2 DEC 2019

De sa transmission en préfecture le :

..... 5 DEC 2019



Annexe 5

Je passe ma petite annonce dans

LA DÉPÊCHE
DU MIDI

Le Petit Bleu

LA NOUVELLE RÉPUBLIQUE
des Pyrénées

MIDI OLYMPIQUE
Le journal des sports

Le Villefranchois
DU CAZENOUX - GERS - HAUTE-PIRÉNÉE

la Gazette
DU GAZENOUS

■ Par téléphone : **04.3000.7000**
(appel non surtaxé prix d'un appel local)

■ Règlement par CB

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30

AVIS AU PUBLIC

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Réalisation d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) pour une plate-forme logistique départementale sur les communes de Campsas, Labastide Saint Pierre et Montbartier
Enquête parcellaire complémentaire

Une enquête parcellaire complémentaire sera conduite du 2 au 17 janvier 2020 inclus, soit durant 16 jours consécutifs, aux heures habituelles d'ouverture des mairies, sur le territoire des communes de Campsas, Labastide Saint Pierre et Montbartier, en vue de déterminer les parcelles que l'établissement Public Foncier d'Occitanie devra acquérir pour le compte de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne, nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC Grand Sud Logistique et de restituer leurs propriétaires titulaires de droits réels et autres intérêts.

M. Patrick LEGRAND a été désigné comme commissaire-enquêteur par le préfet de Tarn-et-Garonne. En vue de recueillir les observations du public, il siègera :

- à la mairie de Montbartier, le mercredi 8 janvier 2020, de 14h à 17h ;
- à la mairie de Labastide Saint Pierre, le vendredi 17 janvier 2020, de 14h à 17h.

Le dossier soumis à enquête, ainsi qu'un registre d'enquête, seront déposés dans les mairies de Campsas, Labastide Saint Pierre et Montbartier, pendant la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance aux heures et jours suivants :

- pour la mairie de Campsas : du lundi au mercredi, de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ; le vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;
- pour la mairie de Montbartier : du lundi au mercredi de 14h à 17h et du jeudi au samedi de 9h à 12h ;
- pour la mairie de Labastide Saint Pierre : les lundis de 13h30 à 17h00 ; les mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ; les samedis de 9h00 à 12h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur les registres d'enquête déposés dans chacune des mairies. Les observations pourront également être admises par écrit au commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie de Montbartier : 1, Place de la Marie, 82700 Montbartier.

L'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête parcellaire et le présent avis seront mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Tarn-et-Garonne

Création

AVIS DE CONSTITUTION

CCM

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à MONTAUBAN en date du 23/10/2019, il a été constitué une société à responsabilité limitée présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : CCM,
Siège social : 65 route du Nord, MONTAUBAN (82)
Objet : commerce de détail de biens d'occasion, prise de participations/achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe ; et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus spécifié ou à tout autre objet similaire ou connexe. La société peut recourir en tous lieux à tous actes ou opérations de quelque nature et importance qu'elles soient, dès lors qu'ils peuvent concourir ou faciliter la réalisation des activités visées aux alinéas qui précèdent ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement, les intérêts commerciaux ou financiers de la société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relation d'affaires.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du Commerce et des Sociétés.
Capital : 3 000 euros
Gérance : Claire MARTINAGÉ, demeurant 2 rue Beauport, MONTAUBAN (82).
Immatriculation : Au registre du commerce et des sociétés de MONTAUBAN.
Pour avis, l'associé fondateur

AUTRES ANNONCES LÉGALES

Divers

AVIS

En vertu d'une ordonnance du TC de Montauban en date du 25/01/2019 à la requête de Me AMIZET mandataire judiciaire, a été procédé à la Vente aux enchères publiques de la Licence IV exploitée par la SARL LE FELIX - 385, Chemin de Causade bas - 82000 CASTELSARRAGIN. Cette dernière a été adjugée par Me Maylon COMBALIER, Commissaire-Priseur Judiciaire à M. Guy GIBERT domicilié 15 rue du Coustela - 31150 GRATENOTOUR pour la somme de 18 100 euros. Le PV de vente a été enregistré au service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Montauban sous le n°8204P01 2019 A 02365 le 26/02/2019.

101

28. LA DÉPÊCHE DU MIDI - Vendredi 3 janvier 2020.

Mise à jour des marchés publics en temps réel sur le site de :

ladepeche-marchespublics.fr

Carte
 111 10 - **Assainissement BORMOLUDEL**, au cadastre
 1010
 22 Valéry, Caussade 65
 05 63 31 41 06

Labellisé de Provo
 111 30 - **Yves CAILLIAC**, au Fielgas
 1010
 22 Valéry, Caussade 65
 05 63 31 41 06

Mécanisme
 111 30 - **François BEAUMONT**, au
 17 Dardes, 1 adossée 65
 05 63 31 41 06

Servitudes
 111 30 - **François MONTEUN**, en 749 bis
 22 Valéry, Caussade 65
 05 63 31 41 06

As sur l'a fait connaître. Il peut venir
 maintenant.

Sauv. 1010 (385-1957)

Envoyez
 vos dons à : **FONDATION**
 TOULOUSE CANCER SANTÉ

Fondation Toulouse Cancer Santé
 Oncopole, 1 avenue Irène Joliot-Curie
 31550 Toulouse cedex 3
 Tél. : 05 31 15 57 21 - www.toulousecancer.fr

CHAMBRES FUNÉRAIRES
l'Empire Funéraire
Valmery

35 avenue Edouard Bellet CAUSSADE
 05 63 31 98 96 / 06 81 39 13 76

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	00
---	---	---	---	---	---	---	---	---	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	00
---	---	---	---	---	---	---	---	---	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----

ALBUM SOUVENIRS

A l'attention des familles :
 vous venez de passer un avis nécrologique dans
 votre journal et nous vous remercions.

A cet avis sont joints un certain nombre de
 services offerts par nos familles ou les services
 de proches familiaux, pour déposer d'un avis
 nécrologique dans le journal.

Cet avis permet à l'ensemble des proches ou
 de la famille de déposer gratuitement des condi-
 tions. Pour accéder à cet avis, il vous suffit
 de nous contacter sur nos sites internet ou de
 nous appeler au 05 63 31 41 06.

Vous pouvez également acheter un album
 souvenir qui permettra à la famille, aux amis de
 déposer des photos, lettres, cartes, etc., et
 de garder à jamais les meilleurs moments de
 sa vie.

Pour toute demande d'information, vous pouvez
 contacter nos créateurs au Service Client, au
 0 710 020 300 (hors d'un appel local).

Aéroport de Toulouse-Mérignac
 Vendredi 20 décembre 2019

Compagnie	Destination	Heure	Statut
AF	Paris	06:00	OK
AF	Paris	06:30	OK
AF	Paris	07:00	OK
AF	Paris	07:30	OK
AF	Paris	08:00	OK
AF	Paris	08:30	OK
AF	Paris	09:00	OK
AF	Paris	09:30	OK
AF	Paris	10:00	OK
AF	Paris	10:30	OK
AF	Paris	11:00	OK
AF	Paris	11:30	OK
AF	Paris	12:00	OK
AF	Paris	12:30	OK
AF	Paris	13:00	OK
AF	Paris	13:30	OK
AF	Paris	14:00	OK
AF	Paris	14:30	OK
AF	Paris	15:00	OK
AF	Paris	15:30	OK
AF	Paris	16:00	OK
AF	Paris	16:30	OK
AF	Paris	17:00	OK
AF	Paris	17:30	OK
AF	Paris	18:00	OK
AF	Paris	18:30	OK
AF	Paris	19:00	OK
AF	Paris	19:30	OK
AF	Paris	20:00	OK
AF	Paris	20:30	OK
AF	Paris	21:00	OK
AF	Paris	21:30	OK
AF	Paris	22:00	OK
AF	Paris	22:30	OK
AF	Paris	23:00	OK
AF	Paris	23:30	OK
AF	Paris	00:00	OK
AF	Paris	00:30	OK
AF	Paris	01:00	OK
AF	Paris	01:30	OK
AF	Paris	02:00	OK
AF	Paris	02:30	OK
AF	Paris	03:00	OK
AF	Paris	03:30	OK
AF	Paris	04:00	OK
AF	Paris	04:30	OK
AF	Paris	05:00	OK
AF	Paris	05:30	OK
AF	Paris	06:00	OK

VINO Résultats des tirages du
 mercredi 18 décembre 2019

2	3	6	8	16	17	20	28	35	
36	44	47	48	51	58	63	64	67	70

x 2

5 519 531

VINO Résultats des tirages du
 jeudi 19 décembre 2019

6	16	19	20	27	30	31	32	37
40	46	49	56	57	58	59	60	61

x 3

0 607 003

INFORMATION

Le don d'organes

Le don d'organes est un acte régalatoire et
 volontaire, qui doit être librement
 consenti. C'est un acte onéreux, aussi bien
 pour le donneur que pour le receveur. Toutefois,
 la famille du donneur peut être tenue au courant du
 résultat des greffes par les équipes médicales.

Le don d'organes ne peut intervenir qu'en cas de
 mort « cérébrale ». C'est un état particulier dans
 lequel le cerveau est irréversiblement défectueux,
 mais où des équipes médicales peuvent maintenir
 artificiellement l'activité cardiaque et la respiration
 durant quelques heures. C'est la nécessité d'une
 équipe médicale pour organiser un éventuel pré-
 lèvement.

Le prélèvement est un acte chirurgical effectué
 avec toutes les précautions pour respecter l'aspect
 extérieur du corps. Il est dans tous les cas
 effectué à la fin de la vie, selon les souhaits du défunt, ou,
 à défaut, selon ses proches. Aucun frais relatif au
 transport de corps est rapporté avec le prélèvement
 et c'est la charge de la famille.

AVIS PUBLICS

Enquêtes publiques

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE MONTEJOU

Par arrêté en date du 18 novembre 2019, Monsieur le Maire de la commune de Montejou a autorisé l'ouverture d'une enquête publique relative aux projets d'aménagement et de réalisation d'une partie du chemin rural n° 10 de Nègre qui se situe sur la commune de Montejou.

Le dossier soumis à enquête ainsi qu'à l'enquête publique, sera déposé dans les mairies de Campas, Labastide Saint Pierre et Montebert, pendant la durée de l'enquête, de 9 heures à 17 heures, les jours et heures suivants :

- pour le maire de Campas : du lundi au mercredi, de 9 heures à 17 heures ;
- pour le maire de Montebert : du lundi au mercredi, de 9 heures à 17 heures ;
- pour le maire de Labastide Saint Pierre : les jours de jeudi à samedi, de 9 heures à 17 heures ;
- pour le maire de Montebert : du lundi au mercredi, de 9 heures à 17 heures ;
- pour le maire de Labastide Saint Pierre : les jours de jeudi à samedi, de 9 heures à 17 heures ;

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations sur le projet d'aménagement et de réalisation d'une partie du chemin rural n° 10 de Nègre pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie ou transmis par message électronique à l'adresse suivante : montejou@montejou.fr ou adressées également par écrit au commissaire enquêteur et l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur déposera un rapport sur le rapport de l'enquête, pendant un délai de 15 jours à compter de la clôture de l'enquête, en Mairie de Montejou.

Le Maire
 BURCAL Othoban

AVIS AU PUBLIC

PROJET DE TRAM-ÉCARTON

Validation d'un avis d'aménagement concerté (AAC) pour une plate-forme logistique départementale sur les communes de Campas, Labastide Saint Pierre et Montebert.

Une enquête parcellaire complémentaire sera conduite du 11 au 17 janvier 2020, soit durant six jours consécutifs, aux heures habituelles d'ouverture des mairies, sur la section des communes de Campas, Labastide Saint Pierre et Montebert en vue de déterminer les parcelles qui s'établissent sur le territoire d'étude ainsi qu'acquies pour le compte de la commune de Campas, Labastide Saint Pierre et Montebert, en vue de la réalisation du projet d'aménagement d'une ZAC d'aménagement et de réalisation d'une partie du chemin rural n° 10 de Nègre qui se situe sur la commune de Montejou.

Le dossier soumis à enquête ainsi qu'à l'enquête publique, sera déposé dans les mairies de Campas, Labastide Saint Pierre et Montebert, pendant la durée de l'enquête, de 9 heures à 17 heures, les jours et heures suivants :

- pour le maire de Campas : du lundi au mercredi, de 9 heures à 17 heures ;
- pour le maire de Montebert : du lundi au mercredi, de 9 heures à 17 heures ;
- pour le maire de Labastide Saint Pierre : les jours de jeudi à samedi, de 9 heures à 17 heures ;

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations sur le projet d'aménagement et de réalisation d'une partie du chemin rural n° 10 de Nègre pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie ou transmis par message électronique à l'adresse suivante : montejou@montejou.fr ou adressées également par écrit au commissaire enquêteur et l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur déposera un rapport sur le rapport de l'enquête, pendant un délai de 15 jours à compter de la clôture de l'enquête, en Mairie de Montejou.

Le Maire
 BURCAL Othoban

Je suis un particulier.
 Je passe ma petite annonce
 dans

LA DÉPÊCHE | Le Petit Bleu | REPUBLIQUE
 MICHOLYMOU | Le Villefranchois | la Gazette

Par téléphone : 04.3000.7000 (appel non surtaxé prix d'un appel local)
 ou directement par CB : Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30

AVIS PUBLICS

Enquêtes publiques

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE MONTEJOU

Par arrêté en date du 18 novembre 2019, Monsieur le Maire de la commune de Montejou a autorisé l'ouverture d'une enquête publique relative aux projets d'aménagement et de réalisation d'une partie du chemin rural n° 10 de Nègre qui se situe sur la commune de Montejou.

Le dossier soumis à enquête ainsi qu'à l'enquête publique, sera déposé dans les mairies de Campas, Labastide Saint Pierre et Montebert, pendant la durée de l'enquête, de 9 heures à 17 heures, les jours et heures suivants :

- pour le maire de Campas : du lundi au mercredi, de 9 heures à 17 heures ;
- pour le maire de Montebert : du lundi au mercredi, de 9 heures à 17 heures ;
- pour le maire de Labastide Saint Pierre : les jours de jeudi à samedi, de 9 heures à 17 heures ;
- pour le maire de Montebert : du lundi au mercredi, de 9 heures à 17 heures ;
- pour le maire de Labastide Saint Pierre : les jours de jeudi à samedi, de 9 heures à 17 heures ;

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations sur le projet d'aménagement et de réalisation d'une partie du chemin rural n° 10 de Nègre pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie ou transmis par message électronique à l'adresse suivante : montejou@montejou.fr ou adressées également par écrit au commissaire enquêteur et l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur déposera un rapport sur le rapport de l'enquête, pendant un délai de 15 jours à compter de la clôture de l'enquête, en Mairie de Montejou.

Le Maire
 BURCAL Othoban

légal

AVIS AU PUBLIC

PROJET DE TRAM-ÉCARTON

Validation d'un avis d'aménagement concerté (AAC) pour une plate-forme logistique départementale sur les communes de Campas, Labastide Saint Pierre et Montebert.

Une enquête parcellaire complémentaire sera conduite du 11 au 17 janvier 2020, soit durant six jours consécutifs, aux heures habituelles d'ouverture des mairies, sur la section des communes de Campas, Labastide Saint Pierre et Montebert en vue de déterminer les parcelles qui s'établissent sur le territoire d'étude ainsi qu'acquies pour le compte de la commune de Campas, Labastide Saint Pierre et Montebert, en vue de la réalisation du projet d'aménagement d'une ZAC d'aménagement et de réalisation d'une partie du chemin rural n° 10 de Nègre qui se situe sur la commune de Montejou.

Le dossier soumis à enquête ainsi qu'à l'enquête publique, sera déposé dans les mairies de Campas, Labastide Saint Pierre et Montebert, pendant la durée de l'enquête, de 9 heures à 17 heures, les jours et heures suivants :

- pour le maire de Campas : du lundi au mercredi, de 9 heures à 17 heures ;
- pour le maire de Montebert : du lundi au mercredi, de 9 heures à 17 heures ;
- pour le maire de Labastide Saint Pierre : les jours de jeudi à samedi, de 9 heures à 17 heures ;

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations sur le projet d'aménagement et de réalisation d'une partie du chemin rural n° 10 de Nègre pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie ou transmis par message électronique à l'adresse suivante : montejou@montejou.fr ou adressées également par écrit au commissaire enquêteur et l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur déposera un rapport sur le rapport de l'enquête, pendant un délai de 15 jours à compter de la clôture de l'enquête, en Mairie de Montejou.

Le Maire
 BURCAL Othoban

VIE DES SOCIÉTÉS

Modification

AVIS

Le dossier soumis à enquête ainsi qu'à l'enquête publique, sera déposé dans les mairies de Campas, Labastide Saint Pierre et Montebert, pendant la durée de l'enquête, de 9 heures à 17 heures, les jours et heures suivants :

- pour le maire de Campas : du lundi au mercredi, de 9 heures à 17 heures ;
- pour le maire de Montebert : du lundi au mercredi, de 9 heures à 17 heures ;
- pour le maire de Labastide Saint Pierre : les jours de jeudi à samedi, de 9 heures à 17 heures ;

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations sur le projet d'aménagement et de réalisation d'une partie du chemin rural n° 10 de Nègre pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie ou transmis par message électronique à l'adresse suivante : montejou@montejou.fr ou adressées également par écrit au commissaire enquêteur et l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur déposera un rapport sur le rapport de l'enquête, pendant un délai de 15 jours à compter de la clôture de l'enquête, en Mairie de Montejou.

Le Maire
 BURCAL Othoban

ANNONCES LEGALES

TARN & GARONNE - Samedi 21 décembre 2019



BEARLAF SPBS Avocats
279 Avenue du Danemark
Albasud
82000 MONTAUBAN

AVIS DE TRANSFORMATION

SARL F3M CONSEILS

Société à responsabilité limitée transformée en société par actions simplifiée
Au capital de 25 000 €
Siège social : Z.A. ALBASUD
82000 MONTAUBAN

750 196 685 RCS MONTAUBAN

Aux termes d'une délibération en date du 2 Décembre 2019, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, statuant dans les conditions prévues par l'article L. 227-3 du Code de commerce, a décidé la transformation de la Société en société par actions simplifiée à compter du même jour, sans création d'un titre monétaire nouveau et à adapter le texte des statuts qui régissent désormais la Société.

La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées.

Le capital social reste fixé à la somme de 25 000 €.

ADMISSION AUX ASSEMBLÉES ET DROIT DE VOTE

Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en copie de ses actions. Chaque associé a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

TRANSMISSION DES ACTIONS

La cession d'actions, à l'exception de la cession aux associés, doit être autorisée par la Société.

Monsieur Nicolas MAZIER, gérant, a cessé ses fonctions du fait de la transformation de la Société.

PRESIDENT DE LA SOCIÉTÉ : Monsieur Nicolas MAZIER demeurant 778 Chemin des Dames Noires 82000 MONTAUBAN.

Pour avis Le Président

VENTE DE FONDS - GERANCE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 10/12/2019, la société **McDonald's France** (ayant son siège social 21 rue Gustave Eiffel 75050 Guyancourt, immatriculée sous le n° 722 003 936 RCS VERSAILLES) a donné en location-gérance à **M. Fabrice DELAPERRE**, l'exploitation d'un fonds de commerce de restaurant à enseigne "McDonald's", sis au 821, avenue de Montauban 82700 Montech, pour une durée courant du 10/12/2019 à 9h12/2039, lequel a été transféré le même jour, par avenant à la société GFD ayant son siège social 95175, Chemin de Jancaudoux 82390 Montcuq-de-Quercy, immatriculée sous le n° 878 193 176 RCS MONTAUBAN.

Pour avis Le Président

Une équipe au service des professionnels et des particuliers du lundi au vendredi.

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 18/12/2019, il a été constituée une société dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

DÉNOMINATION SOCIALE :

ROUCHY MENUISERIES

Forme : EURL.
Capital social : 5 000 € avec un capital minimum de 5 000 €

SIÈGE SOCIAL :

980 ROUTE DE LAFRANCAISE, 82130 L'HONOR-DE-COS

OBJET SOCIAL :

Le montage de menuiseries extérieures et intérieures, de fermetures de bâtiments, de portails, de cloisons sèches en bois, de serres, de vérandas en bois, la pose de revêtements de sols en bois type planchers, parquets, stratifiés; la pose de revêtements muraux en bois; la réalisation et la mise en place de cuisines intégrées ou par éléments, de placards, d'escaliers, l'aménagement des combles.

GÉNÉRAL :

M. Mathieu ROUCHY demeurant 380 ROUTE DE LAFRANCAISE, 82130 L'HONOR-DE-COS

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de RCS de MONTAUBAN

Pour avis Le Président

PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

AVIS AU PUBLIC

RÉALISATION D'UNE ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) POUR UNE PLATE-FORME LOGISTIQUE DÉPARTEMENTALE SUR LES COMMUNES DE CAMPESSAS, LABASTIDE SAINT PIERRE ET LABASTIDE SAINT PIERRE MONTBARTIER

Enquête parcellaire complémentaire

Une enquête parcellaire complémentaire sera conduite du 2 au 17 janvier 2020 inclus, soit durant 16 jours consécutifs, aux heures habituelles d'ouverture des mairies, sur le territoire des communes de Campessas, Labastide Saint Pierre et Montbartier, en vue de déterminer les parcelles que l'établissement public Foncier d'Occitanie devra acquérir pour le compte de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne, nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC Grand Sud Logistique et de rechercher leurs propriétaires, titulaires de droits réels et autres intéressés.

M. Patrick LEGRAND a été désigné comme commissaire-enquêteur par le préfet de Tarn-et-Garonne. En vue de recueillir les observations du public, il s'engage :

- à la mairie de Montbartier, le mercredi 9 janvier 2020, de 14h à 17h ;

- à la mairie de Labastide Saint Pierre, le vendredi 17 janvier 2020, de 14h à 17h.

Le dossier soumis à enquête, ainsi qu'un registre d'enquête, seront déposés dans les mairies de Campessas, Labastide Saint Pierre et Montbartier, pendant la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance aux heures et jours suivants :

- pour la mairie de Campessas : du lundi au mercredi, de 09h00 à 17h00 et de 19h30 à 17h30, le vendredi, de 09h00 à 19h00 et de 19h30 à 17h30 ;

- pour la mairie de Montbartier : du lundi au mercredi de 14h à 17h et du jeudi au samedi de 9h à 12h ;

- pour la mairie de Labastide Saint Pierre : les lundis de 19h30 à 17h00; les mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, les samedis de 9h00 à 12h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur les registres d'enquête déposés dans chacune des mairies. Les observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie de Montbartier : 1, Place de la Maré, 82700 Montbartier.

L'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête parcellaire et le présent avis seront mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Tarn-et-Garonne (www.tarn-et-garonne.gouv.fr)

Politiques publiques/Environnement/Enquêtes publiques-avis de l'autorité environnementale (hors ICPE).

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par les maires de Campessas, Labastide Saint Pierre et Montbartier, qui les transmettront dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête et le certificat d'affichage au commissaire-enquêteur. Ce dernier dressera son avis sur l'ensemble du projet et dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'intéresser. Dans le délai d'un mois à compter de la date d'expiration des documents avec ses conclusions au préfet de Tarn-et-Garonne.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander, à l'issue de l'enquête, communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sur demande écrite formée auprès du préfet de Tarn-et-Garonne - direction des ressources et des politiques publiques - pôle d'appui interministériel de l'Emploi - 82000 MONTAUBAN. Ce rapport et ces conclusions seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Tarn-et-Garonne (www.tarn-et-garonne.gouv.fr)

Politiques publiques/Environnement/Enquêtes publiques - avis de l'autorité environnementale (hors ICPE).

Une copie de ces documents sera adressée aux maires de Campessas, Labastide Saint Pierre et Montbartier pour être tenue à la disposition du public pendant un an.

A l'issue de l'enquête, le préfet de Tarn-et-Garonne se prononcera par arrêté, sur la possibilité, au profit de l'exploitant, des parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

SCI LES OLIVIERS

au capital de 1000 euros
1084 Chemin de la Pio
82000 Montauban

RCS Montauban 479 018 434

Le 13 décembre 2019, l'AGE a approuvé les comptes de liquidation, déchargé le liquidateur de son mandat et constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du 13/12/2019.

Rafaelau au RCS de Montauban

Pour avis Le Liquidateur

AVOCATS

ALM V
AVOCATS D'AFFAIRES
215 Rue Victor Hugo
62000 CALOIRS

MODIFICATION DU CAPITAL

Suivant procès-verbal du 10 décembre 2019, l'assemblée unique de la société

LE GRAND HOTEL

SARL au capital de 240 000 € dont le siège social est 13 Rue Notre Dame 82000 MONTAUBAN, immatriculée au RCS de MONTAUBAN n° 808 576 334, a décidé à compter dudit jour :

- d'augmenter le capital social de 295 810 €, par création de 29 581 parts nouvelles de 10 € nominal, émises au pair, entièrement libérées en numéraire par compensation avec des créances liquidées et exigibles sur la société, pour le porter à 535 810 € ;

- de réduire pour cause de pertes le capital social d'une somme de 255 810 € pour le ramener de 535 810 € à 280 000 €, par voie de réduction du nombre de parts qui a été ramené de 53 581 à 28 000.

En conséquence, les articles 6 et 7 des statuts de la société relative aux apports et au capital social ont été modifiés. Le dépôt légal sera effectué au greffe du tribunal de commerce de MONTAUBAN.

Pour avis Le Président

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

L'AS DE PIZZ STEPHANOS

SARL au capital de 4000 € Siège social : 26 rue méj querey 82410 SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT RCS MONTAUBAN 814375200

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 01/12/2019, il a été décidé de transférer le siège social au 1017 chemin 82000 MONTAUBAN à compter du 01/12/2019, de modifier la dénomination sociale qui devient : L'AS DE PIZZ

Modification au RCS de MONTAUBAN.

Pour avis Le Président

CONSTITUTION

Par ASSP en date du 17/12/2019 il a été constitué une SCI dénommée :

SCI CAMBOUS

Siège social : lieu de Teussac 82140 SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL Capital : 1000 €

Objet social : La société a pour objet la propriété, la gestion et plus généralement l'exploitation par bail, location ou toute autre forme d'un immeuble que la société se propose d'acquérir et toutes opérations financières, mobilières ou immobilières de caractère purement civil et se rattachant à l'objet social.

Gérant : M. Bernard Emmanuel Gabriel Aumard demeurant lieu dit Fourcades 82330 GINALS - Mme Belcher

Pour avis Le Liquidateur

AVIS DE CLÔTURE DE LIQUIDATION

S.A.R.L. MS CHROMO

Société à responsabilité limitée en liquidation

Au capital de l'apport net à 302 210 €, Siège : Lourd, Jorjines 82210 ST NICOLAS DE LA GRAVE

Siège de liquidation : Lourd, Jorjines 82210 ST NICOLAS DE LA GRAVE 419 689 724 RCS MONTAUBAN

L'Assemblée Générale réunie le 30 septembre 2019 au Lourd, Jorjines 82210 ST NICOLAS DE LA GRAVE a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Madame Sophie LABAIL GORGE, demeurant 319 Chemin de Jorjines 82210 ST NICOLAS DE LA GRAVE, de son mandat de liquidateur, donné à ce titre de la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de MONTAUBAN, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la société sera radiée dudit registre.

Pour avis Le Liquidateur

AVOCATS

ALM V
AVOCATS D'AFFAIRES
215 Rue Victor Hugo
62000 CALOIRS

MODIFICATION DU CAPITAL

Suivant procès-verbal du 10 décembre 2019, l'assemblée unique de la société

LE GRAND HOTEL

SARL au capital de 240 000 € dont le siège social est 13 Rue Notre Dame 82000 MONTAUBAN, immatriculée au RCS de MONTAUBAN n° 808 576 334, a décidé à compter dudit jour :

- d'augmenter le capital social de 295 810 €, par création de 29 581 parts nouvelles de 10 € nominal, émises au pair, entièrement libérées en numéraire par compensation avec des créances liquidées et exigibles sur la société, pour le porter à 535 810 € ;

- de réduire pour cause de pertes le capital social d'une somme de 255 810 € pour le ramener de 535 810 € à 280 000 €, par voie de réduction du nombre de parts qui a été ramené de 53 581 à 28 000.

En conséquence, les articles 6 et 7 des statuts de la société relative aux apports et au capital social ont été modifiés. Le dépôt légal sera effectué au greffe du tribunal de commerce de MONTAUBAN.

Pour avis Le Président

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

L'AS DE PIZZ STEPHANOS

SARL au capital de 4000 € Siège social : 26 rue méj querey 82410 SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT RCS MONTAUBAN 814375200

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 01/12/2019, il a été décidé de transférer le siège social au 1017 chemin 82000 MONTAUBAN à compter du 01/12/2019, de modifier la dénomination sociale qui devient : L'AS DE PIZZ

Modification au RCS de MONTAUBAN.

Pour avis Le Président

CONSTITUTION

Par ASSP en date du 17/12/2019 il a été constitué une SCI dénommée :

SCI CAMBOUS

Siège social : lieu de Teussac 82140 SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL Capital : 1000 €

Objet social : La société a pour objet la propriété, la gestion et plus généralement l'exploitation par bail, location ou toute autre forme d'un immeuble que la société se propose d'acquérir et toutes opérations financières, mobilières ou immobilières de caractère purement civil et se rattachant à l'objet social.

Gérant : M. Bernard Emmanuel Gabriel Aumard demeurant lieu dit Fourcades 82330 GINALS - Mme Belcher

Pour avis Le Liquidateur

AVIS DE CLÔTURE DE LIQUIDATION

S.A.R.L. MS CHROMO

Société à responsabilité limitée en liquidation

Au capital de l'apport net à 302 210 €, Siège : Lourd, Jorjines 82210 ST NICOLAS DE LA GRAVE

Siège de liquidation : Lourd, Jorjines 82210 ST NICOLAS DE LA GRAVE 419 689 724 RCS MONTAUBAN

L'Assemblée Générale réunie le 30 septembre 2019 au Lourd, Jorjines 82210 ST NICOLAS DE LA GRAVE a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Madame Sophie LABAIL GORGE, demeurant 319 Chemin de Jorjines 82210 ST NICOLAS DE LA GRAVE, de son mandat de liquidateur, donné à ce titre de la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de MONTAUBAN, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la société sera radiée dudit registre.

Pour avis Le Liquidateur

AVOCATS

ALM V
AVOCATS D'AFFAIRES
215 Rue Victor Hugo
62000 CALOIRS

MODIFICATION DU CAPITAL

Suivant procès-verbal du 10 décembre 2019, l'assemblée unique de la société

LE GRAND HOTEL

SARL au capital de 240 000 € dont le siège social est 13 Rue Notre Dame 82000 MONTAUBAN, immatriculée au RCS de MONTAUBAN n° 808 576 334, a décidé à compter dudit jour :

- d'augmenter le capital social de 295 810 €, par création de 29 581 parts nouvelles de 10 € nominal, émises au pair, entièrement libérées en numéraire par compensation avec des créances liquidées et exigibles sur la société, pour le porter à 535 810 € ;

- de réduire pour cause de pertes le capital social d'une somme de 255 810 € pour le ramener de 535 810 € à 280 000 €, par voie de réduction du nombre de parts qui a été ramené de 53 581 à 28 000.

En conséquence, les articles 6 et 7 des statuts de la société relative aux apports et au capital social ont été modifiés. Le dépôt légal sera effectué au greffe du tribunal de commerce de MONTAUBAN.

Pour avis Le Président

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

L'AS DE PIZZ STEPHANOS

SARL au capital de 4000 € Siège social : 26 rue méj querey 82410 SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT RCS MONTAUBAN 814375200

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 01/12/2019, il a été décidé de transférer le siège social au 1017 chemin 82000 MONTAUBAN à compter du 01/12/2019, de modifier la dénomination sociale qui devient : L'AS DE PIZZ

Modification au RCS de MONTAUBAN.

Pour avis Le Président

CONSTITUTION

Par ASSP en date du 17/12/2019 il a été constitué une SCI dénommée :

SCI CAMBOUS

Siège social : lieu de Teussac 82140 SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL Capital : 1000 €

Objet social : La société a pour objet la propriété, la gestion et plus généralement l'exploitation par bail, location ou toute autre forme d'un immeuble que la société se propose d'acquérir et toutes opérations financières, mobilières ou immobilières de caractère purement civil et se rattachant à l'objet social.

Gérant : M. Bernard Emmanuel Gabriel Aumard demeurant lieu dit Fourcades 82330 GINALS - Mme Belcher

Pour avis Le Liquidateur

FIDUCIAL SOFIRAL

Société d'Avocats
2 Impasse Clouzet
Parc de la Pierre - SP 16818
31500 TOULOUSE CEDEX 5

CLÔTURE DE LIQUIDATION

ARPEA

AGENCES DE RECHERCHES PRI- VÉES ET D'ENQUÊTES EN ASSU- RANCE

SARL en liquidation

Au capital de 13 000 €

Siège social et de liquidation : 2536 chemin de Sape Haut 82290 LA VILLE DIEU DU TEMPLE 423 936 180 RCS MONTAUBAN

L'AG réunie le 17/12/2019 au siège de liquidation a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Aurélie MAUBREY TARN, demeurant 2536 chemin du Sape Haut 82290 LA VILLE DIEU DU TEMPLE, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier qu'ilus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de MONTAUBAN, en annexe au RCS et la société sera radiée dudit registre.

Pour avis Le Liquidateur

Le Petit Journal est habilité à diffuser les annonces légales sur 11 départements.

ECONOMIE

ANNONCES LÉGALES



PROJET DE PLAN D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (PAC) POUR UNE PLATE-FORME LOGISTIQUE DÉPARTEMENTALE SUR LES COMMUNES DE CAMPANAS, LABASTIDE SAINT PIERRE ET MONTAUBAN

Une enquête parcellaire complémentaire sera conduite du 2 au 17 janvier 2020 inclus, soit durant 15 jours consécutifs, sur heures habituelles d'ouverture des mairies, sur le territoire des communes de Campanas, Labastide Saint Pierre et Montauban, en vue de déterminer les parcelles que l'établissement Public Foncier d'Occitanie devra acquérir pour le compte de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne. Nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC Grand Sud Logistique et de rechercher leurs propriétaires, titulaires de droits réels et autres intérêts.

M. PASCAL LÉONARD a été désigné comme commissaire-enquêteur par le préfet de Tarn-et-Garonne. En vue de recueillir les observations du public, il s'agit :

- à la mairie de Montauban, le mercredi 9 janvier 2020, de 14h à 17h ;
- à la mairie de Labastide Saint Pierre, le vendredi 17 janvier 2020, de 14h à 17h.

Le dossier soumis à enquête, ainsi qu'un registre d'enquête, seront déposés dans les mairies de Campanas, Labastide Saint Pierre et Montauban, pendant la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance aux heures et jours suivants :

- pour la mairie de Campanas du lundi au mercredi, de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ; le vendredi, de 09h00 à 13h00 et de 13h30 à 17h30 ;
- pour la mairie de Montauban et du jeudi au samedi de 9h à 12h ;
- pour la mairie de Labastide Saint Pierre, les lundis de 09h30 à 12h30 ; les mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ; les samedis de 09h00 à 12h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur les registres d'enquête déposés dans chacune des mairies. Les observations pourront égale-

ment être adressées par écrit au commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie de Montauban : 1, Place de la Mairie, 82100 Montauban. L'entité préfectorale portant couverture de l'enquête parcellaire et le plan qui sera mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Tarn-et-Garonne (www.tarn-et-garonne.gouv.fr) Politiques publiques/Environnement/Enquêtes publiques - ainsi qu'à l'adresse électronique (services@tarn-et-garonne.gouv.fr).

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par les maires de Campanas, Labastide Saint Pierre et Montauban qui les transmettront dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête et le certificat d'affichage au commissaire-enquêteur. Ce dernier donnera son avis sur l'impact du projet et dressera la procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'être. Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, il adressera l'ensemble des documents avec ses conclusions au préfet de Tarn-et-Garonne.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander, à l'issue de l'enquête, communication du rapport et des conclusions notifiées du commissaire enquêteur sur demande écrite formée auprès du préfet de Tarn-et-Garonne - directeur des ressources et des politiques publiques - puis à l'appui administratif/mission environnement - 2 allée de l'Empereur - 82000 MONTAUBAN. Ce rapport et ses conclusions seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Tarn-et-Garonne (www.tarn-et-garonne.gouv.fr) Politiques publiques/Environnement/Enquêtes publiques - ainsi qu'à l'adresse électronique (services@tarn-et-garonne.gouv.fr). Une copie de ces documents sera adressée aux maires de Campanas, Labastide Saint Pierre et Montauban pour être tenue à la disposition du public pendant un an.

A l'issue de l'enquête, le préfet de Tarn-et-Garonne se prononcera par arrêté, sur la possibilité, au profit de l'équipement, des parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération.

ANNONCES LEGALES

Nous sommes habilités à diffuser les annonces sur 11 départements

MES DECHARNÉ - PLAINVILLE, SAGELÉ - MOULÉ - HAUGES
Associés Associés
15, RUE DU GREFFE
82020 MONTAUBAN
TÉL. 05.63.63.83.82
mailto:cbobinet@decharnéplaineville.com

VENTE SUR ENCHÈRES AU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MONTAUBAN
LE JEUDI 20 FEVRIER 2020 À 9 HEURES

DEUX MAISONS D'HABITATION
RUE JARROU sur la commune de VERNON SUR GARONNE cadastrées SECTION ZY n° 222 d'une contenance totale de 23a 79a

MESE A PRIX : 75.000 €

DESIGNATION DES BIENS A VENDRE :
Un ensemble immobilier composé de deux maisons d'habitation situées 685 Route d'Auch à Vernon sur Garonne (82060), situant au cadastre de ladite Commune, sous le n° 222 de la Section ZY au lieudit « Erceyrou sud » pour une contenance cadastrale de 23a 79a. Chaque maison, d'une surface de 73m², est constituée d'une cuisine équipée ouverte avec évier, deux chaudières, salle de bains, toilettes séparées et garage attenant de 15 m², outre une terrasse corollée avec jardin.

OCCUPATION :
L'ensemble immobilier est occupé par les propriétaires.

Aux fins d'acte sur le bien **CONSIGNATION POUR ENCHÈRES :** Les enchères ne pourront être portées que par un envoi inséré au Bureau de l'Etat et SARKONIE, les fins d'acte déposées par l'adjudicataire en cas de préjudication. Le cahier des conditions de vente peut être consulté :

Au greffe du Tribunal Judiciaire de Montauban, 5 Place du Coq
Au cabinet de M^{es} DECHARNÉ - MOULÉ - HAUGES - GACHALEZ, Associés associés, poursuivant, 15, RUE DU GREFFE.
Sur le site : www.cbobinetdecharné.com

VENTES :
Les ventes seront organisées par la SCP « TREMOULET - CASTAGNE, Huissiers de Justice à MONTAUBAN, 20 rue Michelet. 05.63.63.94.82

CONSTITUTION
Au terme d'un acte SSP en date du 7 janvier 2020 a été constitué la SARL

EMCOM
Au capital de 1500 euros ayant pour objet : Mécommerçants et vente de matériel de télécommunication.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Montauban.
Siège social : ST. Jeanne Garbetta 82005 MONTAUBAN. Les actions sont librement négociables.
Présidents : Virginie TOGQUELS demeurant 1 bis avenue des abbottés 82113 Despeyrols

MODIFICATION DE LA DURÉE

GFA DE GACHOU
SC au capital de 154,49 euros
Siège social : 2193 chemin des Raux 82070 VILLERMAIRIE
RCS MONTAUBAN 380 587 036
Le 15/02/2018, l'AGE a décidé de proroger la durée de la société jusqu'au 11 mai 2048.
Mention en sera faite au RCS de Montauban.

LA RUBRIQUE JURIDIQUE

VOTRE RENDEZ-VOUS HEBDOMADAIRE

Question de la semaine :

L'encadrement juridique de la période d'embauche ?

Chers lecteurs,
Chers lecteurs,

L'encadrement juridique de la période d'embauche

L'employeur bénéficie de la liberté d'entreprendre et également de la liberté d'embauche, ce qui veut dire qu'il est libre de choisir le candidat de son choix et d'embaucher en ligne le candidat souhaité. Cependant, la loi est venue encadrer cette phase précontractuelle afin de rassurer de la légalité des techniques utilisées afin de permettre à l'employeur de s'assurer que le candidat a les compétences, aptitudes et personnalité nécessaires.

Tout d'abord, l'article 1221-6 du Code du Travail prévoit que les informations demandées sous quelque forme que ce soit au candidat ne peuvent avoir pour finalité que d'apprécier sa capacité à occuper l'emploi ou ses aptitudes professionnelles. En ce sens, les informations demandées doivent avoir un lien direct et nécessaire avec le poste à pourvoir.

Par conséquent, bien que le candidat doit répondre de bonne foi, par exception il peut ne pas répondre ou donner une fautive information si les informations demandées n'ont pas de lien direct ou ne sont pas pertinentes ou égaré du

Au-delà, certaines questions sont interdites en particulier celles liées aux engagements politiques, syndicaux, à son appartenance religieuse, à son orientation sexuelle ou encore son état de santé. En sus, la CNIL, interdit les investigations relatives à la situation financière ou encore sur les loisirs du candidat.

Secondement, les techniques de recrutement doivent également être jugées pertinentes au regard du poste à occuper. Les candidats doivent être informés et le CSE (représentant les instances représentatives du personnel) consulté sur les techniques utilisées. Enfin, la CNIL, précise notamment qu'il doit être informé d'un traitement informatique afin de pouvoir faire valoir leur droit d'accès et de rectification.

M.C

Une question de droit vous préoccupe ?

Transmettez la par mail : larubriquejuridique@lapetitjournal.net

Nous nous efforçons de vous répondre dans un très court délai.

Transmettez votre question par mail :
larubriquejuridique@lapetitjournal.net

Vous pouvez transmettre vos annonces légales jusqu'au **VENDREDI 17 HEURES** pour parution dans notre journal le **MARDI** suivant
legale@lapetitjournal.net
05 63 20 80 02